



Règlement de l'appel à projets citoyens de la Ville de Rouen

LES PRINCIPES

- L'appel à projets citoyens permet aux Rouennaises et aux Rouennais de proposer un projet pour améliorer la qualité de vie au sein des quartiers rouennais.
- Après étude, les projets sont soumis à un vote citoyen. S'ils sont lauréats, ils sont financés par la Ville de Rouen et réalisés dans les 3 ans.
- La Ville de Rouen consacre à ces projets une enveloppe d'1 million d'euros sur 3 ans sur son budget d'investissement.
- Les projets doivent être réalisés sur le territoire de Rouen. Ils peuvent être d'ordre thématique et non localisés, ou concerner un quartier de Rouen en particulier.
- Avec cette nouvelle forme de dialogue participatif, la Ville de Rouen souhaite :
 - faire émerger des projets novateurs et en lien direct avec les besoins des usagers de l'espace public,
 - favoriser l'implication directe des habitants dans la vie de la cité pour améliorer leur cadre de vie.

LE DEROULEMENT EN QUATRE ETAPES

- Appel à projets (21 mars/22 avril 2018)
 - Les projets sont déposés durant un mois sur le site rouenensemble.fr au moyen d'une fiche descriptive.
- Etude des projets (mai à septembre 2018)
 - Tous les projets recevables sont étudiés par l'Assemblée de la Vie Participative.*
 - Une cinquantaine de projets maximum sont retenus en fonction des critères d'éligibilité et de leur intérêt pour la qualité de vie qu'ils pourront engendrer. Ils sont également étudiés en fonction des critères de faisabilité technique et financière.

- Les projets non localisés sont répartis dans les quatre secteurs de Rouen** en fonction des caractéristiques géographiques, démographiques, socio-économiques... et des projets en cours dans ces secteurs.

- A l'issue de cette phase, une trentaine de projets sont sélectionnés pour être mis à la votation citoyenne.

** L'Assemblée de la Vie Participative est composée de conseillers de quartier, d'élus et d'agents de la Ville de Rouen.*

** Le territoire de Rouen est administré en quatre secteurs – centre-ville rive droite et gare-Jouvenet, quartiers rive gauche et île Lacroix, quartiers Ouest, quartiers Est - par un adjoint de quartier en charge de la proximité.*

- Votation citoyenne (octobre - novembre 2018)

- Valorisation des projets (au cours de réunions et d'événements en présence des porteurs de projet) pour inciter à la votation.

- Votation citoyenne.

- Approbation des projets retenus par le conseil municipal.

- Réalisations (2019 à 2021)

- Les projets seront réalisés en 3 ans par la Ville (voire la Métropole selon les compétences à mobiliser). Quatre projets - à raison de 1 par secteur - seront réalisés chaque année en 2019, 2020 et 2021.

- La réalisation de chaque projet sera étudiée en lien avec le porteur de projet, le conseil de quartier et les acteurs de la vie locale*.

** Les acteurs de la vie locale concernés par un projet participatif citoyen peuvent être des habitants, usagers, conseillers de quartier, associations...*

LES PROJETS CONCERNES

- Les projets concernent l'un des domaines de réalisation suivants :

- vie sociale,
 - échanges et partage de savoirs,
 - aménagement de l'espace public
 - espaces verts...

- Leur finalité est d'intérêt général :

- favoriser le vivre ensemble,
 - développer la citoyenneté,
 - permettre une meilleure mobilité,
 - présenter un caractère innovant,
 - jouer un rôle pédagogique,

- apporter ou améliorer un service de proximité...
- Les critères d'éligibilité

Pour être recevable, un projet doit remplir l'ensemble des critères suivants :

 - être en lien avec l'amélioration du cadre de vie,
 - relever de l'intérêt général (qui sert le partage intergénérationnel et l'Agenda 21, qui relève du développement de la citoyenneté...),
 - pouvoir bénéficier à tous et ne pas servir un intérêt particulier ou privé,
 - concerner un des domaines de réalisation identifiés,
 - respecter le développement durable,
 - être techniquement réalisable sur l'espace public de Rouen,
 - représenter une dépense d'investissement au sens comptable du terme,*
 - être compatible avec les frais générés par l'entretien (pas plus de 2% par an du coût de réalisation),
 - avoir une durée de vie de plusieurs années.

** une dépense d'investissement a un impact durable sur la valeur du patrimoine de la collectivité (achat de matériels durables, aménagement d'une place, construction d'un équipement public...) et ne peut être liée à la gestion courante (événement, document, service, subvention, prestation d'étude...).*

- Les projets peuvent concerner l'ensemble du territoire de la commune ou un quartier en particulier. Ils peuvent aussi être d'ordre thématique et ne pas être rattachés à un quartier précis. Le porteur de projet est libre de proposer ou non une localisation.
- Les projets doivent relever d'une intervention technique de la Ville et/ou de la Métropole Rouen Normandie.

LE DEPOT DU PROJET

- Le porteur de projet peut être :
 - une personne de plus de 15 ans qui vit, étudie ou travaille à Rouen
 - une association domiciliée à Rouen
 - un conseil (ou conseiller) de quartier de Rouen
- Le rôle du porteur de projet
 - Il dépose son projet via informatique sur le site rouenensemble.fr.
 Dans un souci d'implication, le nombre de projets déposés est limité à un seul par 'déposant' que celui-ci soit une personne, un conseil de quartier ou une association.
 Une fois déposé, le projet ne peut pas être modifié.

- Il s'engage à participer à la valorisation de son projet durant la phase de votation citoyenne, notamment lors des rencontres organisées par la Ville de Rouen (réunion publique, exposition...).
- Il s'engage également à participer, avec la Ville et les acteurs de la vie locale, à toutes les étapes de réalisation de son projet si celui-ci est lauréat (réunions publiques...).

LE ROLE DES ACTEURS

- Le porteur de projet
 - Le porteur de projet élabore sa proposition en tenant compte des domaines de réalisation, des finalités et des critères d'éligibilité présentés dans la partie 'Les projets concernés' de ce règlement. Il accepte que son projet soit étudié par la Ville de Rouen et par les conseillers de quartier, puis soumis au vote citoyen.
 - Il peut éventuellement être contacté par la Ville de Rouen ou les conseillers de quartier pour apporter des informations complémentaires.
 - Il peut lui être demandé de s'associer à d'autre(s) porteur(s) de projet(s) dans le cas où il existerait un ou plusieurs projets similaires au sien.
 - Le porteur de projet s'engage :
 - à soutenir son projet en phase de votation citoyenne, lors des rencontres organisées par la Ville de Rouen (réunion publique, exposition...),
 - à prendre part à la concertation mise en œuvre autour de son projet – si celui-ci est lauréat - par la Ville de Rouen en lien avec les conseils de quartier, les usagers potentiels et les acteurs de la vie locale du quartier concerné,
 - à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la ville et de ses habitants. Il respecte les principes de non-discrimination de quelque ordre que ce soit sans intention partisane,
 - à n'apporter qu'un seul vote s'il est une association ou un conseil de quartier.
 - Il accepte que son nom soit mentionné dans les documents de communication et de promotion des projets. Les visuels et photographies qu'il transmet pourront être publiés dans les documents de communication et de promotion des projets.
 - Il est informé de la suite donnée à son projet, à chacune des phases du budget participatif citoyen.
- Le conseil de quartier
 - Le conseil de quartier qui dépose un projet engage l'ensemble des membres de son conseil.

- Le conseil de quartier concerné par un projet peut accompagner le porteur de projet et :
 - l'aider à préparer et à formaliser son projet avant la phase de dépôt,
 - l'accompagner dans la phase de votation citoyenne, en organisant l'information et la concertation des habitants (visites de quartier, réunions publiques, permanences, sondages, débats...).
- Après la votation, il a un rôle majeur dans la concertation auprès des acteurs du quartier pour la réalisation du projet (réunion publique, aide aux débats...).
- L'Assemblée de la vie participative
 - Les conseillers de quartier qui sont membres de l'Assemblée de la Vie Participative s'engagent :
 - à ne pas déposer de projet à titre personnel
 - à informer les membres de leur conseil de quartier respectif des projets soumis à l'Assemblée ainsi que des décisions qui y seront prises,
 - à participer aux réunions prévues.
 - L'Assemblée de la Vie Participative étudie les projets recevables selon les critères d'éligibilité. Elle en retient une cinquantaine qui sera étudiée techniquement et financièrement par la Ville de Rouen.
 - Elle choisit le secteur de localisation d'un projet quand celui-ci n'est pas mentionné par le porteur de projet et ce, en veillant à l'équilibre des projets sur le territoire. Elle peut aussi proposer une nouvelle localisation au regard de la nécessité d'équilibrer les réalisations sur l'ensemble du territoire de Rouen.
- La Ville de Rouen
 - Elle co-élabore le dispositif du budget participatif citoyen avec l'Assemblée de la vie participative.
 - Elle finance les réalisations sur ses budgets d'investissement 2019, 2020 et 2021.
 - Elle organise la mise en œuvre :
 - réalise l'étude technique et financière des projets à soumettre à la votation citoyenne
 - coordonne l'information auprès de tous les partenaires
 - gère la votation citoyenne
 - établit le calendrier des réalisations en fonction des projets à venir et des plans de charge
 - réalise et/ou pilote la réalisation des projets lauréats...
 - Elle co-organise l'information et la concertation auprès du grand public, en lien avec le porteur de projet et les conseils de quartier (visites de quartier, réunions publiques, manifestations...).

- Elle relaie les principes et le déroulement du budget participatif citoyen dans différents outils de communication :
 - le magazine municipal Rouen,
 - le site internet rouen.fr,
 - le site dédié de la participation citoyenne rouenensemble.fr,
 - les réseaux sociaux,
 - les dossiers de presse,
 - les bulletins des conseils de quartier...

- Elle a la possibilité de :
 - revoir la formulation des textes de présentation des projets transmis par les porteurs de projets
 - publier les photos et visuels transmis par les porteurs de projet pour valoriser les projets et le dispositif global...

Glossaire

▪ Les conseils de quartier

Les conseils de quartier s'inscrivent dans un ensemble d'instances de participation citoyenne mises en place par la Ville de Rouen. Ils sont composés de personnes qui vivent et/ou travaillent à Rouen.

Ce sont des groupes de réflexion et de propositions pour l'amélioration du cadre de vie des habitants. Relais entre les habitants, les élus et les services de la Ville, ce sont également des instances consultatives en charge des questions de proximité.

▪ L'Assemblée de la vie participative

L'Assemblée de la vie participative est constituée de conseillers de quartier et d'élus de la Ville de Rouen. Elle est une instance de validation et d'évaluation des dispositifs et outils de la démocratie participative. Elle a également pour rôle de co-décider des budgets participatifs.

Contact

Ville de Rouen

Direction de la Démocratie Participative et des Politiques de Proximité

2 Place du Général-de-Gaulle - CS 31 402

76037 Rouen Cedex

democratieparticipative@rouen.fr

www.rouenensemble.fr